



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-026

EHPAD DE MAA - CONVENTION PRESTATION COIFFURE

VU le projet d'établissement 2023/2027 de l'EHPAD Résidence de Mâa

VU le Contrat de séjour de l'EHPAD Résidence de Mâa de Rion des Landes

Considérant que les services de coiffure apportent aux résidents les soins nécessaires à l'estime de soi et à leur épanouissement

Considérant la proposition de Mme Magalie CHARLES, « El Magalie Coiff&Barb' »

Monsieur le Président expose

Il est proposé de conventionner à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Les tarifs des prestations inclus dans la convention sont :

- Homme : Shampoing / Coupe / Brushing = 6,02 € TTC
- Femme : Shampoing / Coupe / Mise en plis = 16,06 € TTC

Pour information, l'EHPAD Résidence de Mâa limite les montants annuels des prestations :



- Montant minimum annuel : 2 000 € TTC
- Montant maximum annuel : 8 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A VALIDER cette convention.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention concernée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

18 JUIN 2026

Christophe MARTINEZ

C.I.A.S
du Pays TARN
PAR DÉLÉGATION
VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »